Amende
Tenten

Conseil le maistre de la mon de Rollebridge
a Tonaygne

Amende

a ce forme qui est la discretion de lad(ite) monn(oye) [illegible] deux [illegible] forme [illegible] ainsi qu'il plus amplement peut apparoir par le proces verbal [illegible] en lad(ite) chambre [illegible] le proces verbal [illegible] les livres [illegible] et de Limoges

Du xe jour de fevrier l'an mil cinq cens et treze

Comparution des garde et m(aistr)e de la monn(oye) de Lymoges

Comparurent en leurs personnes Pierre Borel garde, Jehan Boyte m(aistr)e particulier et Maurice du Boys son compaignon a lad(ite) maistrise de la monnoye de Limoges [illegible] comparoir en personne a la requeste du procureur du Roy sur le fait des monn(oyes)

P(our) le pro(cureur) du Roy contre Loys Mancelbanc

Defaulx au procureur du Roy [illegible] sur le fait des monnoyes demandeur contre Loys Mancelbanc [illegible] adjourne a comparoir en personne deffendeur [illegible] huiss(ier) de la chambre desd(ites) monn(oyes)

Du xviii^e jour dud(it) moys [illegible]

[illegible]

Consignacion

[illegible]

Du xxiii^e jour dud(it) moys [illegible]

P(our) le procureur du Roy contre Jehan de Sandilles

Deffault au procureur du Roy sur le fait des monn(oyes) demandeur contre Jehan de Sandilles garde de la monnoye de Limoges deffendeur [illegible] huiss(ier) de la chambre des monn(oyes)